

Une nouvelle compétence régionale

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Les Régions sont désormais compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

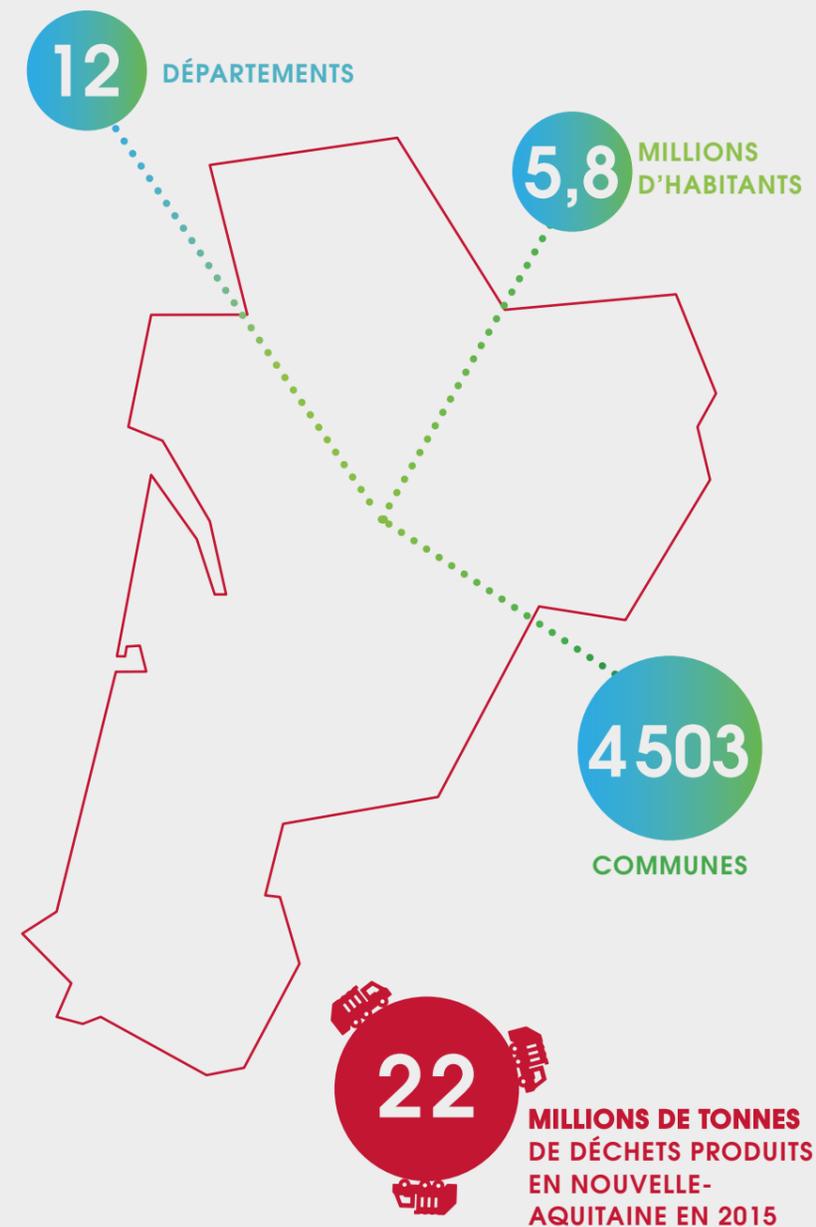
La planification historique (départementale pour les déchets non dangereux et les déchets BTP, régionale pour les déchets dangereux) reste en vigueur jusqu'à l'adoption des futurs plans.

Conformément à la réglementation (articles R541-13 à R541-27 du Code de l'Environnement), **les nouveaux plans régionaux doivent concerner tous les flux produits et gérés dans la région, quelle que soit leur nature ou leur producteur.**

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit contenir :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets.
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets.
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux.
- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans.
- Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans.
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

La Région Nouvelle-Aquitaine, c'est



L'ESSENTIEL

Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

État des lieux 2015 en Nouvelle-Aquitaine

En 2015, un habitant de la Nouvelle-Aquitaine produisait environ 344 kg de déchet par an, chiffre similaire à la moyenne française, 345 kg /habitant/ an. (enquête ADEME 2013)



1. INVENTAIRE DES DÉCHETS

Les déchets concernés par le Plan et leurs caractéristiques principales sur 2015 sont les suivants :

DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE PLAN	TONNAGE 2015
Déchets ménagers et assimilés	3 728 kt
 Ordures ménagères et assimilées (OMA)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 998 kt, soit 344 kg/hab/an • 27% collectées sélectivement en vue d'une valorisation matière : 10% verre, 15% déchets d'emballages ménagers et de papier, 2% de biodéchets
 Déchets principalement collectés en déchèterie	<ul style="list-style-type: none"> • 1 729 kt, soit 298 kg/hab/an • 36% déchets verts, 20% encombrants valorisés matière (ferraille, bois, cartons/papiers, D3E, DEA, autres), 20% tout-venant, 23% gravats, 1% déchets dangereux
 Déchets des collectivités (espaces verts publics, voirie et marchés)	37 kt
 Déchets de l'assainissement (service public, industries produisant des boues non dangereuses)	328 kt matière brute
 Déchets d'activités économiques non dangereux et non inertes (DAE) et déchets agricoles ayant une activité de transformation	Estimation entre 6 844 et 6 977 kt
 Déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)	Estimation : 10 828 kt
 Déchets collectés dans le cadre du dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP)	781 kt
 Déchets dangereux (DD)	494 kt

2. SITUATION DE LA NOUVELLE AQUITAINE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION



La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur la consommation. Les mesures mises en place à l'échelle régionale s'organisent dans le cadre des dispositifs nationaux soutenus par l'ADEME, notamment les plans et programmes locaux de prévention des déchets mis en place en 2009, puis les démarches « Territoires Zéro déchet zéro gaspillage » lancées en 2014.

Cinq grandes catégories d'actions structurent ces mesures :

- actions de sensibilisation des citoyens à l'éco-responsabilité ;
- actions éco-exemplaires de la collectivité ;
- actions emblématiques nationales (gaspillage alimentaire, compostage domestique, stop pub, etc.) ;
- actions d'évitement de la production de déchets (achats écoresponsables, réparation, réemploi, économie de la fonctionnalité) ;
- actions de prévention quantitative ou qualitative des déchets des entreprises.

La situation de la région Nouvelle-Aquitaine par rapport aux objectifs nationaux de prévention sont les suivants

OBJECTIFS NATIONAUX	SITUATION NOUVELLE-AQUITAINE
OMA (ratio par habitant et par an) : -7% entre 2009 et 2014	-5% d'OMA entre 2010 et 2015, variable selon les départements
DMA (ratio par habitant et par an) : -10% entre 2010 et 2020	+2% de DMA entre 2010 et 2015, variable selon les départements (expliqué en grande partie par le niveau des déchets ménagers collectés en déchèterie en forte augmentation entre 2010 et 2015 : +10%)
DAE : diminution par unité de valeur produite entre 2010 et 2020	Gisement de DAE mal connu : estimé à près de 7 millions de tonnes, dont 55% produits par l'activité agricole assurant une transformation de ses produits
Programmes locaux obligatoires	95% de la population de Nouvelle-Aquitaine couverte par un plan ou un programme local de prévention (dispositif ADEME). 62% de la population (20 collectivités) dans un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, 7 collectivités disposent d'un CODEC, 12 en envisagent un : 58% de la population couverte à terme
Développement du réemploi et de la réutilisation	637 structures de réemploi et de réutilisation en 2013
Développement de la tarification incitative : 15 millions d'habitants en 2020, 25 millions d'habitants en 2025 au niveau national	6% de la population régionale concernée, soit 328 000 habitants. La mise en œuvre de la tarification incitative a engendré sur les territoires concernés les effets suivants : -11% de la quantité moyenne par habitant de DMA et +17% de collecte sélective entre 2010 et 2015.

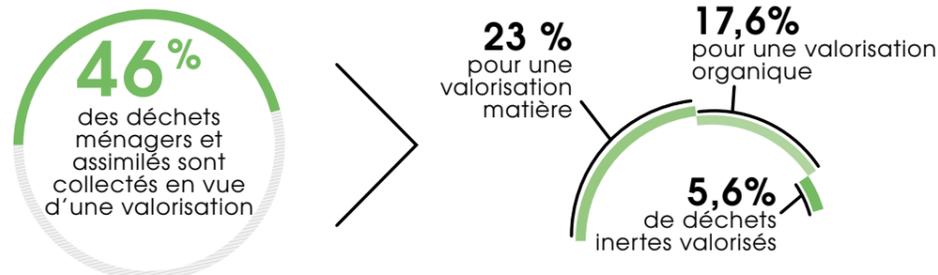


On constate une diminution des OMA entre 2010 et 2015 mais des efforts importants restent à mener pour réduire les déchets apportés en déchèterie, afin d'atteindre l'objectif de réduction des DMA de 10% à horizon 2020. La connaissance de la production des DAE reste à ce jour insuffisante.

L'enjeu du Plan de prévention et de gestion des déchets sera de poursuivre les programmes locaux de prévention conformément au cadre réglementaire récent, à travers notamment :

- L'extension de la tarification incitative
- Le détournement des objets mis au rebut vers le réemploi, la réparation...
- L'amélioration de la connaissance du gisement des DAE

3. SITUATION DE LA NOUVELLE-AQUITAINE EN MATIÈRE DE VALORISATION



Boues issues du traitement des eaux usées

94% de valorisation organique, principalement par compostage (63%) et dans une moindre mesure par épandage agricole (30%, notamment en Charente-Maritime)



Déchets d'activités économiques :

70% des quantités déclarées (GEREP) sont valorisées

L'État des lieux en Nouvelle-Aquitaine par rapport aux objectifs nationaux en matière de valorisation présente les résultats suivants :

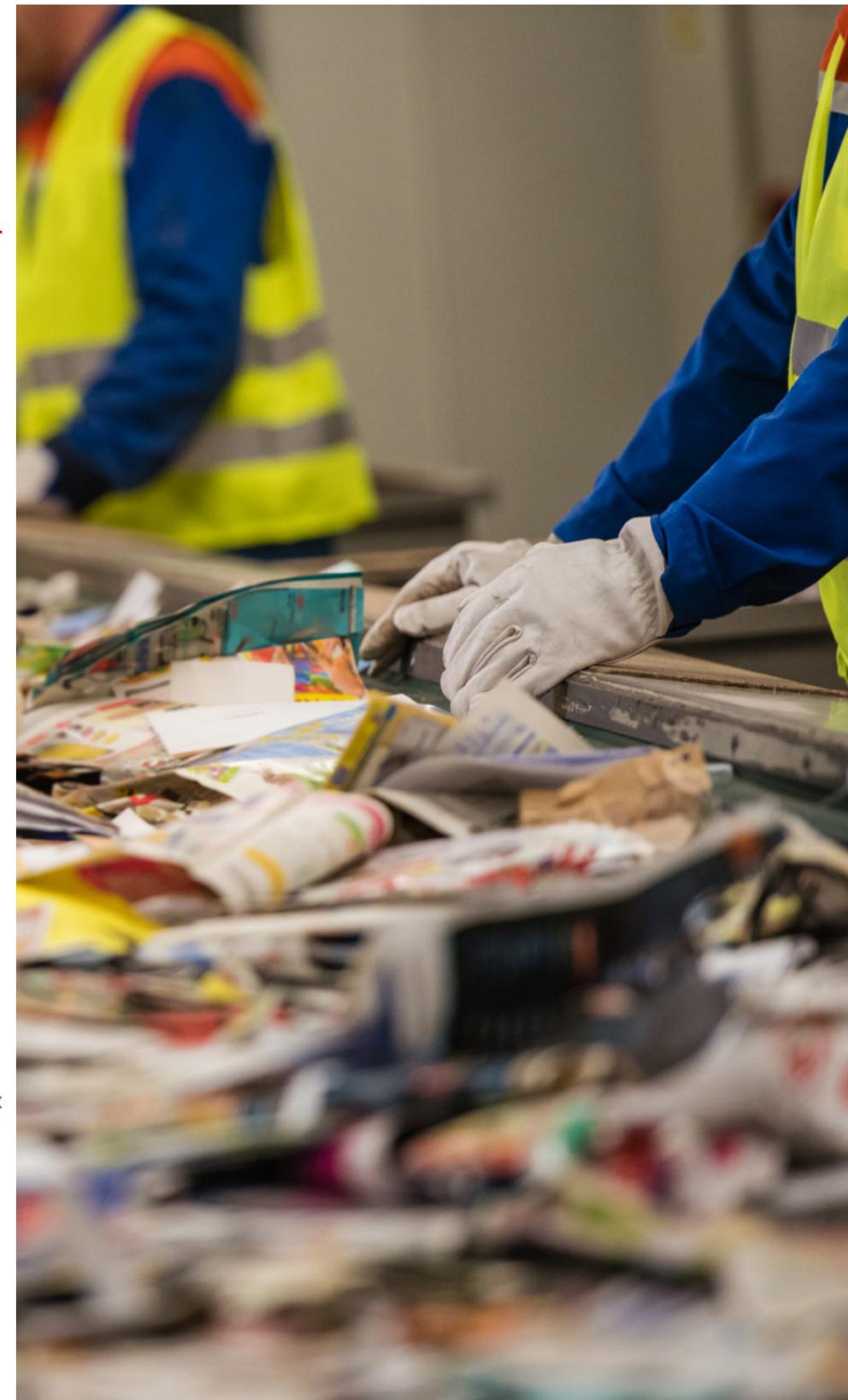
OBJECTIFS NATIONAUX	SITUATION NOUVELLE-AQUITAINE
2020 : 55% des déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme matière 2025 : 65%	45% des DMA non dangereux non inertes sont collectés en vue d'une valorisation matière ou organique. 70% des DAE non dangereux non inertes identifiés dans le fichier GEREP valorisés sous forme matière
Développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation avant 2025	En moyenne, 1 composteur distribué pour 12 habitants en maison individuelle. Quelques expériences en compostage collectif et en restauration collective. Collecte des biodéchets peu développée : 2% des OMA, représentant 6 kg/ha.an.
Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022	Fin 2016, 32% de la population régionale couverte 7 centres de tri concernés par l'extension des consignes de tri des plastiques. Une réflexion sur l'organisation du tri des collectes sélectives sur l'ensemble du territoire régional en cours
2020 : valorisation matière de 70% des déchets du secteur BTP	Difficulté d'estimer précisément le niveau de valorisation des déchets du BTP, car : <ul style="list-style-type: none"> le devenir de la moitié du gisement de déchets inertes non connu, le devenir des déchets non dangereux non inertes et des déchets dangereux issus des chantiers du BTP non connu : les installations qui les reçoivent ne distinguent pas leur origine de production (BTP ou autres activités économiques). La part en poids de ces déchets est marginale (6%). 76% des déchets inertes entrant sur une installation enquêtée. Le taux de valorisation des déchets inertes varie entre 38% et 88% suivant le devenir du gisement non identifié.

La situation de la Nouvelle-Aquitaine en matière de valorisation est marquée par quatre principaux constats :

- Seulement 6 kg/ha.an de déchets alimentaires sont collectés en porte-à-porte alors que chaque consommateur à domicile en produit 29 kg/an (source : Ademe)
- 1/3 de la population est couverte par l'extension des consignes de tri des déchets plastiques et 7 centres de tri sont adaptés
- Une marge de progression de 10 % jusqu'en 2020 pour la valorisation des déchets non dangereux
- Une connaissance insuffisante de la valorisation des DAE et des déchets inertes du BTP

De ces constats sont issues trois priorités d'actions :

- Mettre en place une filière professionnelle de valorisation des biodéchets
- Equiper le territoire de centres de tri adaptés pour séparer les plastiques des autres familles de matériaux
- Progresser dans la connaissance du devenir des DAE et des déchets inertes du BTP.



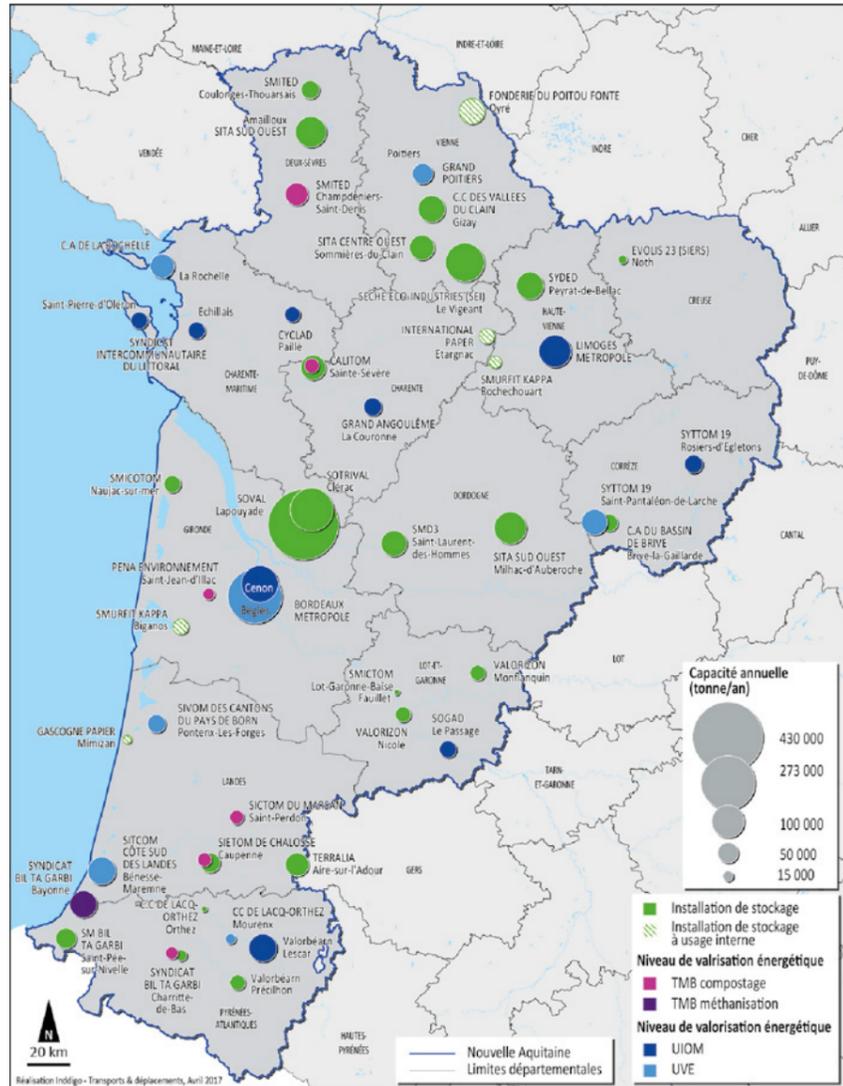
4. SITUATION DE LA NOUVELLE-AQUITAINE EN MATIÈRE DE TRAITEMENT

Quels exutoires pour les déchets résiduels ? (sous forme de graphiques et infographies)

- ordures ménagères résiduelles : incinération avec valorisation énergétique : 45%
- valorisation organique/ TMB compostage : 9%
- valorisation organique/ TMB méthanisation : 4%
- stockage ISDND : 34%
- traitement thermique (incinération sans valorisation énergétique) : 8%

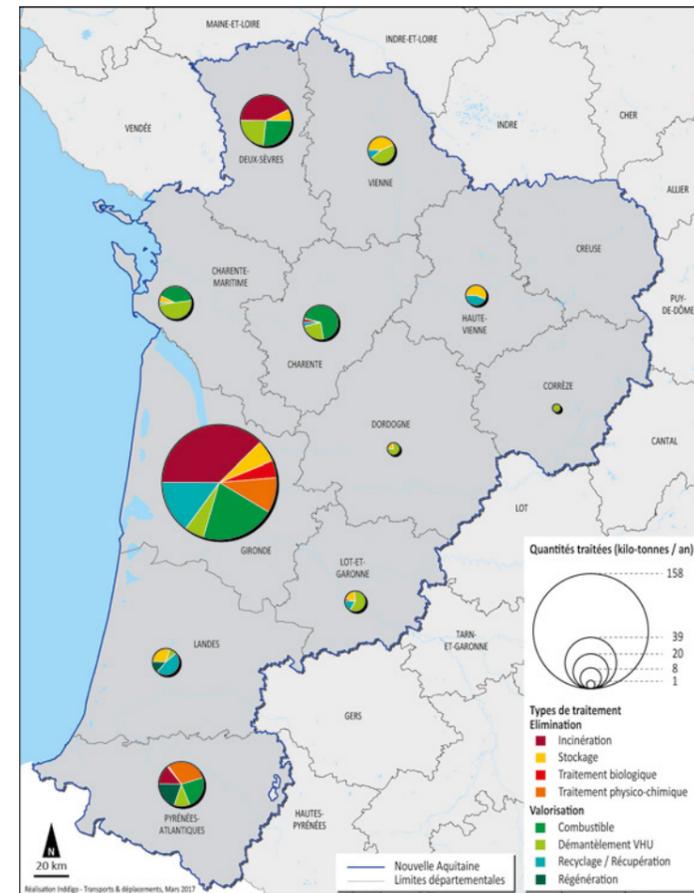
Tout venant : 83% des déchets stockés et 13% incinérés avec valorisation énergétique

2% des déchets ménagers et assimilés sont traités hors du territoire régional sur des installations de stockage.



L'état des lieux 2015 en Nouvelle-Aquitaine par rapport aux objectifs nationaux en matière de gestion des déchets résiduels se dessine de la manière suivante :

OBJECTIFS NATIONAUX	BILAN NOUVELLE-AQUITAINE
Réduction des capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes de 30% en 2020 et 50% en 2025 par rapport à 2010	2020 : capacité autorisée de 1,714 millions de tonnes, soit 102% du tonnage 2010 stocké 2025 : 1,705 millions de tonnes, soit 89% du tonnage 2010 stocké
Réduction des capacités annuelles d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes de 25% en 2020 et de 50% en 2025 par rapport à 2010	2015 : capacité d'incinération sans valorisation énergétique de 548 kt, soit 53% des tonnages admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010



L'objectif 2025 pour les capacités d'incinération avec valorisation énergétique est quasi atteint.

En revanche, la région Nouvelle-Aquitaine disposera de surcapacités en matière de stockage en 2020 et 2025.

Afin d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique et pour la croissance verte en matière de traitement des déchets, il s'agira d'adopter une approche globale par rapport à la limitation des capacités de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique.



En 2015,
16 installations

d'incinération, pour une capacité totale autorisée de 1,147 millions de tonnes

7 peuvent être qualifiées d'unité de valorisation énergétique (UVE) :

capacité annuelle autorisée totale de 599 000 tonnes ;

9 sont des usines d'incinération car leur performance énergétique est insuffisante pour les qualifier d'UVE : capacité annuelle autorisée totale de 548 000 tonnes.

7 installations de pré-traitement mécano-biologiques pour une capacité autorisée de 256 500 tonnes par an.

28 installations de stockage de déchets non dangereux dont 5 autorisées pour les besoins internes en stockage des déchets : capacité régionale de stockage des déchets non dangereux autorisée de 1,966 millions de tonnes par an.



Pour plus d'informations sur les actions entreprises en Nouvelle-Aquitaine en matière de prévention et valorisation des déchets :

www.recita.org

www.optigede.ademe.fr